

## RESOLUTION

### « L'EXPRESSION DE L'AVOCAT DEVANT LES JURIDICTIONS »

#### **La Conférence des Bâtonniers**

*Réunie en assemblée générale à Rennes, le 5 avril 2013*

- CONSTATE que, depuis plusieurs années, les conditions de l'intervention de l'avocat aux audiences de plaidoirie se dégradent. En pratique, certains magistrats font désormais obstacle à la liberté de parole de l'avocat,
- RAPPELLE que le temps de l'audience est celui de la rencontre nécessaire et privilégiée du juge et du justiciable, assisté ou représenté par son avocat,
- RAPPELLE qu'à l'audience ou dans ses écritures, l'avocat, mandataire libre et indépendant, dispose d'une totale liberté de présentation du litige et des moyens de droit qu'il entend soutenir dans l'intérêt de son client,
- DEPLORE devoir rappeler que le respect dû au juge par l'avocat a nécessairement pour corollaire le respect dû aux droits de la défense et à l'avocat par le juge,
- INVITE l'Etat, qui délègue au juge la mission de rendre la justice au nom du peuple français, à rappeler aux magistrats toute l'étendue de leurs devoirs,
- MANDATE le Bureau de la Conférence des Bâtonniers pour mener toutes les actions nécessaires, notamment auprès des pouvoirs publics et des associations représentatives des magistrats, afin que soient renouvelées les conditions d'un véritable débat judiciaire dans le respect des principes d'égalité, de publicité et d'accès effectif au juge.

Adoptée à Rennes, le 5 avril 2013